

Document de Référence

Rapport Annuel 2008

réinventons / notre métier



Sommaire

01 PARTIE I – INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES CONCERNANT LE RAPPORT ANNUEL

- 1** 1.1 Présentation de l'information
- 1** 1.2 Informations sur les taux de change
- 2** 1.3 Avertissements relatifs à l'utilisation des soldes intermédiaires de gestion et à la mention de prévisions

03 PARTIE II – LE GROUPE AXA : ACTIVITÉS, PERFORMANCES ET CONDITIONS FINANCIÈRES

- 4** 2.1 Données financières historiques consolidées
- 9** 2.2 Information sur la Société
- 48** 2.3 Rapport d'activité
- 115** 2.4 Trésorerie et financement du Groupe

121 PARTIE III – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET INFORMATIONS LIÉES

- 122** 3.1 Mandataires sociaux, dirigeants et salariés
- 144** 3.2 Transparence des rémunérations et participation dans le capital des dirigeants
- 183** 3.3 Descriptif du programme de rachat d'actions propres
- 185** 3.4 Principaux actionnaires et opérations avec des parties liées
- 192** 3.5 La cotation

195 PARTIE IV – FACTEURS DE RISQUE, RISQUES DE MARCHÉ ET INFORMATIONS LIÉES

- 196** 4.1 Facteurs de risque
- 212** 4.2 Annexes quantitatives et qualitatives liées aux risques de marché et aux facteurs de risque
- 235** 4.3 Autres informations financières

237 PARTIE V – ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

423 PARTIE VI – INFORMATIONS ADDITIONNELLES

439 ANNEXES

PARTIE I

INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES CONCERNANT LE RAPPORT ANNUEL

Le présent rapport annuel vaut Document de Référence au sens de l'article 212-13 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Il a été déposé auprès de l'AMF le 26 mars 2009 et pourra en conséquence être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Le présent rapport annuel intègre également (i) tous les éléments du Rapport Financier Annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF (figure en page 560 ci-après une table de concordance entre les documents mentionnés à l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF et les rubriques correspondantes du présent Document de Référence), (ii) toutes les mentions obligatoires du Rapport de Gestion du Directoire à l'Assemblée Générale annuelle du 30 avril 2009 prévu aux articles L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce (les éléments correspondant à ces mentions obligatoires qui ont été arrêtés par le Directoire d'AXA, sont référencés dans la table de concordance figurant en page 557 ci-après) et (iii) l'ensemble des renseignements prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

1.1 PRÉSENTATION DE L'INFORMATION

Sauf mention contraire, dans le présent rapport annuel (ci-après, le « rapport annuel » ou le « Rapport Annuel »), la « Société », « AXA » ou « AXA SA » désigne AXA, Société Anonyme de droit français et société mère cotée du Groupe AXA. Les expressions « Groupe AXA », le « Groupe » ou « nous » se rapportent à la Société ainsi que ses filiales directes et indirectes. Les actions de la Société sont désignées dans le présent rapport comme les « actions », les « actions ordinaires » ou « les actions ordinaires d'AXA ». Le principal marché de cotation des actions de la Société est le Compartiment A d'Euronext Paris, désigné dans le présent rapport annuel comme « Euronext Paris ». *Les American Depositary Shares et American Depositary Receipts* d'AXA sont respectivement désignés dans le présent rapport annuel comme les ADS et les ADR. Les ADS et ADR sont cotés à la Bourse de New York (dénommée « NYSE » dans le rapport annuel). Chaque ADR représente un ADS qui, lui-même représente une action ordinaire AXA.

Le rapport annuel intègre les comptes consolidés d'AXA pour les exercices clos respectivement les 31 décembre 2008, 2007 et 2006. Les comptes consolidés d'AXA, en ce compris leurs annexes, sont inclus dans la Partie V « États Financiers Consolidés » du présent document et ont été établis sur la base des normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) émises, définitives et en vigueur au 31 décembre 2008, telles qu'adoptées par l'Union Européenne avant la date de clôture des comptes. Le Groupe ne fait toutefois pas usage de la possibilité ouverte par le « *carve out* » de ne pas appliquer toutes les dispositions de la comptabilité de couverture imposées par IAS 39. En conséquence, les comptes consolidés du Groupe sont également conformes aux normes IFRS émises par l'IASB (*International Accounting Standards Board*).

Différents montants présentés dans ce document sont indiqués en millions à des fins de commodité. Ces montants ont été arrondis. Des différences liées aux arrondis peuvent également exister pour les pourcentages.

1.2 INFORMATIONS SUR LES TAUX DE CHANGE

La Société publie ses comptes consolidés en euros (« euro », « euros » ou « € »). Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans ce rapport annuel sont exprimés en euros. La monnaie des États-Unis sera désignée comme étant le « dollar américain » ou « USD » ou encore « \$ ». Concernant les informations historiques relatives aux taux de change, vous pouvez vous reporter à la Partie II « Le Groupe AXA : activités, performances et conditions financières », Section 2.1 « Taux de change » du présent rapport annuel. Pour une description de l'impact des variations de change sur la situation financière et les résultats des

activités d'AXA, vous pouvez vous reporter à la Partie II « Le Groupe AXA : activités, performances et conditions financières », Section 2.3 « Rapport d'activité » du présent rapport annuel.

1.3 AVERTISSEMENTS RELATIFS À L'UTILISATION DES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION ET À LA MENTION DE PRÉVISIONS

Ce Rapport Annuel fait référence à certains termes qui sont utilisés par AXA dans le cadre de l'analyse de son activité et qui peuvent donc ne pas être comparables avec ceux employés par d'autres sociétés. Ces termes sont définis dans un glossaire figurant dans la Partie II « Le Groupe AXA : activités, performances et conditions financières » à la fin de la Section 2.3.

Certaines déclarations figurant dans ce document contiennent des prévisions qui portent notamment sur des événements futurs, des tendances, projets ou objectifs. Ces prévisions comportent par nature des risques et des incertitudes, identifiés ou non, et peuvent être affectées par d'autres facteurs pouvant donner lieu à un écart significatif entre les résultats réels ou les objectifs d'AXA et ceux indiqués ou induits dans ces déclarations (ou les résultats précédents). Ces risques et incertitudes comprennent notamment les conséquences d'éventuels événements catastrophiques, tels que les catastrophes d'ordre météorologique ou les actes de terrorisme. Vous pouvez vous reporter à la Partie IV « Facteurs de risque, risques de marché et informations liées » de ce Rapport Annuel afin d'obtenir une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants, susceptibles d'influer sur les activités d'AXA. AXA ne s'engage d'aucune façon à publier une mise à jour ou une révision de ces prévisions, que ce soit pour refléter de nouvelles informations, des événements futurs ou toute autre circonstance.